

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone ...../...../...../.....

Adresse mail.....@.....

Date de naissance...../...../..... Profession.....

Mandat(s) électif(s) éventuel(s).....

COMITÉ LOCAL .....

## ADHÉSION

Souhaite **ADHÉRER** au Mouvement des Citoyens pour l'année 2024 :

**Carte d'adhérent** : 24 euros

**Tarif réduit étudiant et chômeur** : 10 euros

**Nouvel adhérent** : **GRATUIT la 1ère année**

**Sympathisant** : 5 euros

Cocher la formule choisie :

Paiement par chèque à l'ordre de A.F.M.C.R 59/62  
**à partir du 01/01/2024**

Paiement en espèces (**ne donne pas droit à la déduction fiscale**)

Paiement par virement IBAN **FR76 1670 6000 2416 4326 6770 002 BIC AGRIFRPP867** à partir du 01/01/2024

Bulletin à retourner accompagné du chèque ou virement à :

**MDC - 235, Route de Béthune - 62300 LENS**

e-mail : [mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com](mailto:mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com)

ou à votre Président de Comité local qui vous remettra votre carte d'adhésion

*Pour tout paiement par chèque, un reçu fiscal vous sera fourni pour vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôts (pour l'année en cours, elle s'élève à 66% du montant de votre cotisation).*

La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée stipule que seule une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les personnes physiques dûment identifiées sont autorisées à verser des dons et des cotisations à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques. Le montant cumulé des dons et des cotisations d'adhérent à un ou plusieurs partis politiques est plafonné à 7 500 euros par personne et par an depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Le Mouvement des Citoyens ne peut accepter de dons et de cotisations que par l'intermédiaire de son mandataire financier : L'Association de Financement du Mouvement Citoyen Régional (A.F.M.C.R 59/62) agréée le 19 mai 2008 en qualité d'association de financement. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. L'article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 dispose que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Les mêmes peines sont applicables au bénéficiaire du don versé en violation de ce texte. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : [mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com](mailto:mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com)

**Mouvement des Citoyens**

235, Route de Béthune - 62300 LENS

03 21 43 40 88

[mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com](mailto:mdc.mouvementdescitoyens@gmail.com)

[www.lemouvementdescitoyens.fr](http://www.lemouvementdescitoyens.fr)

## DÉCLARATION DE PRINCIPES DU MOUVEMENT DES CITOYENS

1. Le Mouvement des Citoyens, dans la tradition de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et du préambule de la Constitution de 1946, se donne pour objectif l'accomplissement de la République dans tous les domaines de la vie sociale.
2. Il affirme qu'il n'y a de citoyen libre que lorsque sont garantis à la fois les libertés publiques, l'accès égal à l'instruction et les droits économiques et sociaux essentiels, au travail, au logement, à la santé, à un revenu décent.
3. S'inscrivant dans l'héritage de la Révolution française et du mouvement socialiste, le Mouvement des Citoyens, qui ne considère pas le capitalisme comme la fin de l'Histoire, agit pour la transformation sociale afin de construire une société fondée sur les valeurs républicaines de liberté, de laïcité, d'égalité des droits et des chances, de justice sociale et de fraternité. Il combat les obstacles posés au plein accomplissement de chacun et les discriminations fondées sur le sexe, l'origine ou les convictions.
4. Le Mouvement affirme qu'il ne saurait y avoir d'homme libre dans une nation sujette, ni de pays libre dans une humanité livrée au sous-développement et à l'injustice. Il est attaché à l'indépendance de la nation, cadre actuel de la démocratie, de la résistance à l'hégémonie libérale mondiale et à l'empire des oligarchies de l'argent. La nation citoyenne et laïque ne distingue ni race, ni origine, ni religion. Elle regroupe des citoyens libres et égaux en droits, non des communautés. Apprentissage à l'universel, elle constitue le meilleur fondement possible aux coopérations nécessaires à l'échelle de l'Europe et du monde.
5. L'action pour l'emploi et la justice est la priorité du Mouvement. Elle vise à réunir tous les moyens d'une croissance sociale maîtrisée, soucieuse de l'environnement à partir des choix démocratiquement exprimés dans le pays. Elle implique la citoyenneté dans les entreprises comme dans la vie publique, et le droit des salariés à intervenir dans l'organisation, les conditions du travail et les orientations de l'entreprise.
6. Le mouvement des Citoyens œuvre pour la construction d'une Europe confédérale ouverte à l'Est et solidaire de Sud, respectueuse des nations qui la composent. Il entend agir en faveur de rapports fondés sur la justice, le respect, la réciprocité, le codéveloppement, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il combat les exigences injustes d'un ordre mondial libéral et d'un libre-échangeisme contraire aux besoins humains et au droit des générations futures sur notre planète.
7. Le Mouvement des Citoyens, attaché à la liberté de conscience et à la laïcité de l'Etat, regroupe sans distinction de croyances philosophiques et religieuses tous ceux qui souhaitent contribuer à son action et se reconnaissent dans ses principes. Après l'échec du libéralisme de droite et de gauche, il œuvre à rassembler ceux qui, au-delà des clivages périmés, veulent redresser la gauche et accomplir la République en répondant aux défis de notre temps : l'emploi, la démocratie, la paix.